

Mis en ligne le : 13/03/2026



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

**DECISION DU MAIRE n°D- 127 -2026**

**Objet : Contrat de prestation de service – abonnement au service d'information et d'aide à la décision**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de bénéficier d'un service de conseil et d'assistance à la gestion communale,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société SVP, 3 rue Paulin Talabot, 93585 Saint Ouen Cedex,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu un contrat de services ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale.

**Article 2** – La dépense mensuelle engendrée s'élève à 959,04 € HT soit 1 150,85 € TTC, soit une dépense annuelle de 11 508,48 € HT soit 13 810,18 € TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

**Article 3** – Le présent contrat a pris effet le 18 Février 2026 jusqu'au 17 Février 2027 inclus (soit une durée d'un an).

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le

13/03/2026



Madame La Maire,  
Djida DJALLALI-TECHTACH

Pour Madame la Maire  
L'Adjointe déléguée  
Laetitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.